

## **SNIRAM / SNDS – Intégration du RSI au Régime Général**

L'intégration du RSI au Régime général s'est fait progressivement **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les nouveaux travailleurs indépendants** ont été affiliés directement au régime général, sous le code grand régime 01, et étaient repérables via des codes petits régimes spécifiques, exclusivement réservés aux travailleurs indépendants, ainsi que par certains N° employeurs « techniques » (N° SIRET) ciblés.

Sur cette base, **un top facture Travailleurs Indépendants (TI) a été créé** dans le SNIRAM / SNDS pour distinguer leurs factures de celles des autres bénéficiaires du régime général.

Ce top est renseigné à 1 si la facture relève d'un bénéficiaire TI, et à 0 sinon. Il est présent dans les différents produits du SNDS :

- Dans DCIR / DCIRS : variable PRS\_FAC\_TOP dans la table ER\_PRS\_F / NS\_PRS\_F
- Dans les univers DAMIR et AMOS EXE-PRS : objet « Top Facture TI » dans la dimension « Prestations ».

En revanche, **tout au long de l'année 2019, les bénéficiaires du régime RSI avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont restés affiliés au régime des indépendants** sous le code grand régime 03, et leurs factures étaient transmises au SNIRAM / SNDS via la norme NTEIR.

**Ce « stock » de bénéficiaires** du régime des indépendants affiliés avant janvier 2019 a été **intégré au régime général en début d'année 2020**, en trois vagues :

- ✓ 18 janvier 2020 : APRIA (3,4 millions de bénéficiaires)
- ✓ 1er février 2020 : SIROCO (1 million de bénéficiaires)
- ✓ 15 février 2020 : CIMUT (1,5 millions de bénéficiaires)

En conséquence, **l'ensemble des travailleurs indépendants a à présent basculé dans le régime général, sous le code grand régime 01** et sont repérables parmi l'ensemble des bénéficiaires du RG, par **le top Facture TI lorsqu'il prend la modalité « 1 »**.

Ce top facture TI a évolué depuis janvier 2020, pour intégrer les factures relatives aux rentes et pensions d'invalidité des ex bénéficiaires du RSI, grâce à l'ajout d'une nouvelle variable « type de pension » permettant de distinguer les pensions d'invalidité des travailleurs indépendants (modalité I = travailleur indépendant avec une pension d'invalidité) de celles des salariés (modalité S = travailleur salarié avec une pension d'invalidité).

**Le top Facture TI est donc à présent également renseigné à 1 lorsque :**

- **Type de pension d'invalidité = « I »**

Toutefois, **depuis janvier 2020**, pour la reprise du « stock » des travailleurs indépendants, d'autres critères d'identification des bénéficiaires RSI ont été utilisés. Ces critères ne permettent pas cependant d'identifier spécifiquement toutes les factures des bénéficiaires du RSI dans le SNIRAM mais permettent néanmoins d'avoir une estimation au plus près des factures relevant de cette population.

Pour cela est nécessaire d'ajouter les critères suivants afin de cibler l'ensemble des travailleurs indépendants :

→ **3 derniers caractères de l'organisme d'affiliation du bénéficiaire = 895**

Et

→ **Codes petits régimes suivants :**

- 110 : Pensionné Vieillesse (droits propres)
- 120 : Pensionné d'invalidité (droits propres)
- 224 : Invalides gérés par une SLM
- 330 : Pensionnés invalidité autre régime spécial

### Conclusion :

Pour cibler les travailleurs indépendants dans le DCIR, il faut donc retenir les conditions suivantes :

**ORG\_AFF\_BEN like « 01C% »**

**AND (PRS\_FAC\_TOP = 1**

**OR (substr(ORG\_AFF\_BEN,7,3) = "895" AND RGM\_COD in (110, 120, 224, 330)))**

Dans l'univers AMOS EXE-PRS, ces conditions correspondent aux filtres suivants :

Filtres de la requête

Année et Mois de traitement Supérieur ou égal à 202001

Grand Régime Organisme Bénéficiaire Egal à 01

Et

Top Facture TI Egal à 1

Ou

Et

Organisme d'affiliation fin Correspond au modèle 01C%895

Petit Régime Affiliation Bénéficiaire Dans liste 110;120;224;330

Et dans l'univers DAMIR, ces conditions correspondent aux filtres suivants :

Filtres de la requête

Année et Mois de Traitement Supérieur ou égal à 202001

Grand Régime d'Affiliation Egal à 1

Et

Top facture TI Egal à 1

Ou

Et

Organisme d'Affiliation Fin Correspond au modèle 01C%895

Petit Régime d'Affiliation Dans liste 110;120;224;330

A titre indicatif, sur le mois de traitement de mars 2020, à partir duquel l'intégration du RSI au RG est terminée, en ne prenant que le top facture TI = 1 comme critère de sélection des travailleurs indépendants, 11% des prestations et 16% des montants remboursés aux TI seraient assimilés à tort au Régime Général hors RSI (source DAMIR).

| Année et Mois de Traitement | Critère de sélection                      | Quantité de la Prestation | Montant Versé / Remboursé (Part de Base uniquement) |
|-----------------------------|-------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|
| 202003                      | Top facture TI = 1                        | 49 679 058                | 418 353 072                                         |
| 202003                      | Centre gestion 895 + petits régimes supp. | 6 120 451                 | 81 416 202                                          |
| 202003                      | Total TI                                  | 55 799 509                | 499 769 274                                         |
|                             | Part en dehors du top facture TI          | 11,0%                     | 16,3%                                               |